

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 décembre 2024

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

DEPRECIATIONS
POUR CREANCES
DOUTEUSES ET
CONTENTIEUSES
SUR LE BUDGET
2024 DE LA VILLE
DES LILAS

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Johanna BERREBI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Camille FALQUE, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Moussou NIANG par Valérie LEBAS, Patrick CARROUER par Lionel BENHAROUS, Lisa YAHIAOUI par Liliane GAUDUBOIS, Alice CANABATÉ par Lionel PRIMAULT.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Vincent DURAND, Malika DJERBOUA.

SECRETAIRE : Patrick BILLOUET

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024

OBJET : DEPRECIATIONS POUR CREANCES DOUTEUSES ET CONTENTIEUSES SUR LE BUDGET 2024 DE LA VILLE DES LILAS

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération D22/24 du 13 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024 de la ville des Lilas,

VU la demande de dépréciation pour créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans, accompagnée de la liste des créances non soldées transmise par le Comptable public le 19 août 2024,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

La constatation de la dépréciation des créances est constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le Comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune, à partir des éléments communiqués par le Comptable public.

Elle est évaluée à la clôture de l'exercice et représente une perte probable dont les effets ne sont pas jugés irréversibles.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide d'une provision au titre de l'exercice 2024 pour un total de 57 243.70€ au compte 49 sur la base d'un taux de 20%, des créances suivantes :

Année	RESTE DU	Somme de C/491x	Somme de C/496x
2007	772,04	123,14	31,27
2008	82,10	16,42	-00
2009	7,42	1,48	-00
2010	1 193,66	238,73	-00
2011	4 225,69	705,26	139,88
2012	1 697,93	339,59	-00
2013	8 852,50	1 397,03	373,47
2014	13 715,31	2 743,06	-00
2015	11 733,22	2 346,64	-00
2016	15 576,62	3 115,32	-00
2017	21 059,66	4 053,92	158,02
2018	70 910,34	13 905,28	276,79
2019	28 218,25	5 398,56	245,09
2020	20 498,84	4 090,49	9,28
2021	62 539,25	11 842,55	665,30
2022	25 135,67	4 530,54	496,60
Total général	286 218,50	54 848,01	2 395,69

ARTICLE 2 : Dit que la dépense sera au débit du compte 6817 pour dotations aux dépréciations des actifs circulants, et au crédit du compte 7817 pour reprise sur dépréciations des actifs circulants, du budget principal de la Ville des Lilas.

ARTICLE 3 : Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame la Trésorière Municipale de la ville des Lilas.

Délibération votée par 29 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Patrick BILLOUET

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20241211-D146-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.